

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRÉSY-SUR-ISÈRE

Date de la convocation : 5 avril 2022	L'an 2022 Le 11 avril 2022 à dix-neuf heures
Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 14 Excusé : 1 Absent : 0 Pouvoir : 1 Votants : 15	Le Conseil de la Commune de Grésy-sur-Isère légalement convoqué, S'est réuni en Mairie de Grésy-sur-Isère, sous la présidence de François GAUDIN, Maire. Étaient présents : GAUDIN François – METGE Christophe – VIANEY Véronique – DUMOND Emmanuelle – AVRILLIER Patrick – BEAUDEAU Philippe – MACHERET Jennifer – FLAMENT Mathilde (arrivée 19h10) – GRAVENHORST Tatiana (arrivée 19h10) – LAVIGNE Caroline – LLORIS Séverine – PONT Jérémy – Serge GIGLEUX – DUTHY Dominique
OBJET : Compte rendu de la séance du conseil municipal du 11 avril 2022	Étaient excusés et représentés par pouvoir : VIALLET Frank, excusé a donné pouvoir à Emmanuelle DUMOND Étaient Absents : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales PONT Jérémy est nommé secrétaire de séance, et ceci, à l'unanimité des membres présents.

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 28 mars 2022, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de supprimer de l'ordre du jour le point concernant l'emprunt auprès de l'agence postale, la commune ayant réceptionné une meilleure offre, et de le remplacer par la contraction d'un emprunt auprès du Crédit Mutuel.

Monsieur le Maire propose également de rajouter à l'ordre du jour la création d'un poste d'adjoint technique afin de régulariser la situation administrative, à la demande de la Trésorerie, du contrat unique d'insertion.

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité.

**17/2022 – AFFAIRES GÉNÉRALES – CONVENTION AVEC EIFFAGE POUR DÉFINIR LES
CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE**
Rapporteur : François GAUDIN

Arrivée de Tatiana GRAVENHORTS et Mathilde FLAMENT.

La société EIFFAGE ROUTE a sollicité la commune pour un projet de plateforme de transbordement Rail/Route pour des matériaux de carrière à destination de leur poste d'enrobé de Gilly-sur-Isère.

Il apparait que la structure ferroviaire de Grésy sur Isère répond au cahier des charges du projet. Pour cela EIFFAGE aurait besoin d'utiliser la parcelle communale cadastrée section OC n°1518 d'une surface de 5832 m² pour le déchargement de leurs trains dans les conditions suivantes :

- Volume annuel projeté : 60.000 t de matériaux.
- Nombre de trains par semaine : 2 en moyenne.
- Volume d'un train : 900 t.
- Nombre de camions équivalent à un train : 30 camions de 30 t.
- Période de la semaine : les matins à partir de 8h jusqu'à midi au maximum.

Il est proposé un prix de location d'un montant fixe annuel de 20 000 € pour une moyenne de 2 trains.

Des aménagements seront à effectuer :

- pose d'un portail à l'entrée du site,
- pose d'une clôture,
- réalisation de l'enrobée de la voie pour se relier à la voirie publique,
- prolongement de la voie ferrée sur la parcelle communale
- déplacement du heurtoir existant
- nettoyage de la plateforme...

Ces aménagements, réalisés aux frais de l'entreprise, seront soit acquis à l'issue de la location soit démontés aux frais de l'entreprise.

La société EIFFAGE s'engage à limiter au maximum les potentielles nuisances, notamment concernant le bruit et les poussières. Dans ce cadre, la société s'engage à mettre en œuvre des systèmes de pulvérisations d'eau en tant que de besoin. Un point sera fait avec la Commune pour vérifier l'absence de nuisances et pour y faire face si nécessaire.

Il est envisagé une durée de location de 3 ans, sauf si la SNCF écourtait la location de sa parcelle d'accès ferrée, ou au-delà si cette même durée était prolongée par la SNCF.

Afin de limiter au maximum l'impact du projet sur la vie locale, les membres du conseil municipal souhaitent que qu'il soit rajouté aux prescriptions citées ci-dessus, la création d'un aménagement paysager qui permettrait de palier à d'éventuelles nuisances sonores et améliorer l'impact visuel à l'entrée du village.

Jérémy PONT rappelle que la commune a mis à disposition d'un professionnel une partie dudit terrain pour le stockage de sa grue et de ses contrepoids, et qu'il convient de l'informer de ce nouveau projet.

Monsieur le Maire prend acte et dit que cela sera fait au plus vite.

Après débat, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Approuve le projet de la société EIFFAGE ;
- Donne un accord sur les propositions énumérées précédemment afin que l'impact du projet soit limité au maximum sur la vie locale ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires relatives à ce projet.

18/2022 – FINANCES – CONTRACTION D'UN EMPRUNT AUPRÈS DU CRÉDIT MUTUEL

Rapporteur : François GAUDIN

M. François GAUDIN rappelle l'analyse financière rétrospective et prospective réalisée en mars 2022 par l'Agence Alpine des Territoires (AGATE). Cette étude a révélé que la situation financière de la commune permettrait de réaliser une enveloppe d'investissement de 3 M€ sur 5 ans (de 2022 à 2026).

Etant donné les taux actuels, il apparaît opportun de recourir à l'endettement via un emprunt à long terme d'un montant de 400 000 €, afin de réaliser une partie des investissements prévus, notamment la construction du pôle de santé, en attendant la perception des subventions attendues.

Après consultation, la commune a réceptionné 3 offres sur 5 demandes.

Après avoir pris connaissance de ces offres de financement et des conditions générales proposées, il apparaît que la proposition du Crédit Mutuel est la mieux disant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Décide

ARTICLE 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt : 400 000 EUR
Durée du contrat de prêt : 20 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 30/06/2042

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 400 000 EUR
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/09/2022 en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,05 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 400 Euros

ARTICLE 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec Le Crédit Mutuel.

19/2022 – RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC) CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI) ET CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) – CONTRAT DE DROIT PRIVÉ

Rapporteur : François GAUDIN

Le Maire informe l'assemblée que depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune a décidé depuis plusieurs années de recourir à ce dispositif afin de concilier ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Aussi, dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI a été recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'adjoint technique à raison de 27 heures par semaine. Cet

emploi permet d'apporter souplesse et renfort sur les postes d'ATSEM, de cantinière et d'entretien de bâtiment, notamment dans ces périodes de crises sanitaires, postes particulièrement impactés.

Ce contrat à durée déterminée a été conclu pour une période de 6 mois à compter du 31/01/2022, contrat renouvelable de 6 à 12 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire ;
- Dits que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 19h30.

Liste des Délibérations

2022.17	11/04/2022	AFFAIRES GENERALES	Convention avec EIFPAGE pour l'utilisation d'une parcelle communale
2022.18	11/04/2022	FINANCES	Contraction d'un emprunt auprès de la Banque Postale
2022.19	11/04/2022	RESSOURCES HUMAINES	Création d'un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif PEC – CUI - CAE

VU PAR NOUS MAIRE DE LA COMMUNE DE GRÉSY-SUR-ISÈRE POUR ÊTRE AFFICHÉ LE 18/04/2022 A LA PORTE DE LA MAIRIE CONFORMÉMENT AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE 56 DE LA LOI DU 5 AOUT 1884.

Le Maire, François GAUDIN

